

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

VILLE DE SELLES-SUR-CHER

1, Place Charles de Gaulle
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2024/8.3/214

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les installations illégales dans la commune de SELLES-SUR-CHER, au parc des expositions sis Allée de la Gravouille,

VU que les occupants du site dénommé ci-dessus ont quitté le lieu de stationnement illégal, en date du 06 novembre 2024 au matin,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurisation sur le domaine public, parking Allée de la Gravouille à SELLES-SUR-CHER ;

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation doivent être mis en place afin d'éviter toute nouvelle installation illégale sur le parking situé Allée de la Gravouille à SELLES-SUR-CHER ;

CONSIDERANT que les services techniques municipaux procéderont à la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgences et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation

A compter du mercredi 06 novembre 2024 à 14h00 et jusqu'au dimanche 10 novembre 2024 inclus, les emplacements de stationnements situés au parc des expositions Allée de la Gravouille seront réservés aux services techniques municipaux pour la réalisation de travaux de sécurisation.

ARTICLE 2 – Stationnement des véhicules

Le stationnement des autres véhicules sera interdit au parc des expositions pendant la durée des travaux, à l'exception des services d'urgences et de secours, ainsi qu'aux forces de l'ordre.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

Les services techniques municipaux disposeront la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'utilisateur, afin de prévenir tout risque d'accident et/ou d'incident.

Les services techniques de la ville seront chargés du maintien et du parfait entretien de la signalisation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Diffusion

Madame le Maire de la ville de Selles-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Selles-sur-Cher, la police municipale de Selles-sur-Cher, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Copie à Madame la Directrice des Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher.

Fait à SELLES-SUR-CHER, le 06 novembre 2024

Madame le Maire,
Stella COCHETON

